

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**15 MARS 2021 – 20 h 30**  
***EN VISIOCONFERENCE ET RETRANSMIS EN DIRECT SUR LE***  
***SITE WWW.CCMSL.FR***

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Commune de CHAMPAGNE SUR SEINE  
Commune de DORMELLES  
Commune de FLAGY  
Commune de LA GENEVRAYE  
Commune de MONTIGNY SUR LOING

Commune de MORET-LOING-ET-ORVANNE

Commune de NANTEAU SUR LUNAIN  
Commune de NONVILLE  
Commune de PALEY  
Commune de REMAUVILLE  
Commune de SAINT MAMMES  
Commune de THOMERY  
Commune de TREUZY LEVELAY  
Commune de VERNOU LA CELLE SUR SEINE  
Commune de VILLECERF  
Commune de VILLEMARECHAL  
Commune de VILLEMER  
Commune de VILLE SAINT JACQUES

Mrs GONORD, KERIGER, GIRY, Mme SCHNEIDER  
Mr LARGILLIERE  
Mr DESVIGNES  
Mme PERINI  
Mmes MONCHECOURT, JACQUENET  
Mr CORBEL  
Mrs ZAKEOSSIAN, FONTUGNE, ATLAN, LIMOGES,  
SEPTIERS, JOCHMANS, POUILLIER, BODIER  
Mmes GRAU, GAUDIN, THALAMY, SAVAL-BONET,  
EYRIGNOUX, DUMAS-PRIMBAULT, SOUCHARD, EPIKMEN  
Mr GUIMARD  
Mr BALLAND  
Mr COCHIN  
Mme PENIFAURE  
Mrs SURIER, PERRIN, Mme PIAT  
Mr TROUBAT  
Mme PILLOT  
Mrs MOMON, BEUDAERT, Mme DARGNAT  
Mr DEYSSON  
Mme KLEIN, Mr GOISET  
Mr BEAUFRETON  
Mr DUCHATEAU

ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES

Commune de CHAMPAGNE SUR SEINE  
Commune de SAINT MAMMES  
Commune de THOMERY

Mme AUFILS pouvoir Mme MONCHECOURT  
Mr BRUMENT pouvoir Mr DUCHATEAU  
Mr MICHEL pouvoir Mr TROUBAT  
Mme VANNEAU pouvoir Mr TROUBAT  
Mme PATTYN pouvoir Mr SEPTIERS

ÉTAIENT ABSENTS

Commune de CHAMPAGNE SUR SEINE

Mmes BAYE, SANS

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur LETULLIER  
Madame SCHEFFER  
Madame COHEZ

Directeur Général des Services  
Directrice Financière  
Assistante de direction

Monsieur SEPTIERS ouvre la séance à 20 h 30, procède à l'appel des Conseillers Communautaires par ordre alphabétique et constate que le quorum est atteint.

Suite à la crise sanitaire, cette assemblée se déroule en visioconférence et il propose de passer au mémoire concernant les modalités de tenue de ce conseil.

Le contexte sanitaire lié à la propagation du virus COVID 19 a conduit le gouvernement français à prononcer des mesures de distanciation sociale incompatibles à la tenue en présentiel des instances des établissements publics.

Aussi, comme les dispositions légales et réglementaires d'urgence le prévoient, le Conseil Communautaire du 16 décembre 2020 se déroulera en visioconférence.

Le courriel de convocation à l'instance indiquera le lien qui permettra aux conseillers communautaires de se connecter à la réunion au jour et à l'heure dite. Comme à leur habitude, les conseillers communautaires sont invités dès réception à confirmer leur présence et l'adresse courriel à partir de laquelle ils pourront se connecter et participer à la visioconférence.

En cas d'indisponibilité ou s'ils n'ont pas de matériel compatible à la visioconférence, ils pourront le cas échéant rédiger un pouvoir dans le respect des conditions statutaires.

Les propositions des modalités de tenue du prochain Conseil Communautaire sont :

- L'identification des participants sera établie par leurs voix en réponse à l'appel réalisé en début de séance par le Président, le quorum pouvant dès lors être vérifié,
- La tenue de la réunion fera l'objet d'un enregistrement et sera conservé jusqu'à l'approbation par l'instance du procès-verbal,
- Le comptage des votes se tiendra après chaque mise au vote : le Président invitera les personnes connectées au système de visioconférence à exprimer son vote par sa voix. Le comptage sera porté au compte-rendu.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE :**

- **L'établissement du quorum par l'appel du Président en début de séance,**
- **L'enregistrement des débats et la conservation de celui-ci jusqu'à l'adoption du procès-verbal de la séance,**
- **Le comptage des votes par le Président qui invitera les personnes connectées à exprimer par leurs voix, leurs votes.**

Madame MONCHECOURT est désignée en qualité de secrétaire de séance.

En ce qui concerne le procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020, il convient de modifier la liste des présents en rajoutant Madame PENIFAURE, Maire de REMAUVILLE notée comme absente.

Aucune autre modification n'étant apportée, le procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 décembre est adopté à l'unanimité.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Les principales informations ont été relayées dans le compte-rendu du Bureau Communautaire.

**France Services** : Après l'accord de la Sous-Préfecture, le déménagement sur Prugnat a eu lieu avec le maintien des permanences au Centre Social à CHAMPAGNE SUR SEINE et à l'Espace des Habitants à VILLEMER.

**Fibre optique** : 5860 prises sont commercialisées. Fin 2021, 12 000 prises seront commercialisées soit 70 % du total.

Le déploiement de la fibre optique sur les communes se déroule en fonction d'un planning et des plans qui ont été arrêtés depuis plusieurs années déjà. C'est pour cela qu'une commune peut être desservie mais pas dans sa totalité. Il faut être honnête dans les propos que vous tenez à vos administrés.

Le Département et la Région participent financièrement afin que l'ensemble de la Seine & Marne soit couverte d'ici fin 2023 (initialement 2026).

**Centre aquatique du Grand Jardin** : Le bâtiment sera achevé d'ici un mois mais l'ouverture se fera en fonction des préconisations sanitaires liées au COVID.

**Piscine des Collinettes** : En accord avec les Elus de VERNOU LA CELLE SUR SEINE, un projet, complémentaire à celui du centre aquatique, accueillera les centres de loisirs et les familles. Le bassin extérieur est conservé, des jeux pour les petits et les grands seront aménagés. Une consultation de maîtrise d'œuvre va être lancée puis nous rechercherons des financements.

Stand de tir : Les travaux sont terminés. Un rendez-vous avec les riverains est en cours de programmation.

Bilan des activités Jeunesse & Sports : En forte augmentation par rapport aux années précédentes. 426 enfants ont participé aux activités proposées par le service « Sports » et 210 jeunes pour le service « jeunesse ».

Plan « Vélo » : Nous sommes en attente du retour des communes. Une consultation pour un bureau d'études sera lancée début avril.

Vidéo-Protection : Une réunion avec toutes les communes s'est déroulée le 9 mars. Celles qui souhaitent, pour leur propre protection installer des caméras supplémentaires, doivent nous en faire part pour le 7 avril afin que le bureau d'études puisse intervenir et valider l'ensemble des demandes.

PCAET : Réunion en visio-conférence le 23 mars à 19 h 00 pour relancer l'étude. A la suite de cette réunion, les ateliers seront relancés.

Etudes liées au projet de territoire : Economique (fin mars) – Commerces (en partenariat avec la CCI lancée) – Musique (cahier des charges en cours de rédaction)

Marchés à lancer : Transports – Balayage mécanisé – entretien ménager – copieurs - travaux d'impression.

Centre de vaccination : La Commune de THOMERY a fait acte de candidature pour un centre communautaire de vaccination. Après avoir reçu l'autorisation et les doses de vaccins, 540 personnes de plus de 75 ans ont été vaccinées les 6 – 7 et 8 mars, 300 personnes les 13 et 14 mars.

Il faut remercier le Maire, les adjoints, le personnel, les bénévoles des associations pour leur implication ainsi que le personnel de la Communauté de Communes qui s'est chargé du transport des administrés.

L'organisation a été complexe à mettre en place. Tout est bien déroulé, nous avons eu des retours positifs de l'ARS, du Préfet et surtout des habitants.

Une nouvelle opération est prévue le 22 mars avec le Conseil Départemental pour une 2<sup>ème</sup> injection.

Conseiller numérique France Services : Huit premières structures seine & marnaises ont été retenues dans le cadre du plan de relance dont MORET SEINE & LOING. Ce dispositif prévoit le subventionnement à hauteur de 50 000 € sur 2 ans d'un conseiller numérique sur des missions d'aide aux usagers (prise en main d'un équipement informatique, aide aux démarches en ligne, utilisation d'internet, etc...)

Manifestations à l'étude (conditionnées aux contraintes sanitaires) :

- Prochaine randonnée au départ de PALEY en mars/avril
- Mon territoire a du talent (concours impliquant différents territoires), lancement en septembre
- Fête des associations rurales à NONVILLE le 1<sup>er</sup> week-end de septembre
- Fête MSL le 2<sup>ème</sup> week-end de septembre (implication de l'ensemble des services communautaires), manifestation autour de l'ensemble des compétences MSL, inauguration du centre aquatique, présentation du PCAET et de ses actions)

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 13 avril 2021 à 20 h 30.

## **DECISIONS**

### **2020.275 du 10 décembre 2020**

Autorisation donnée à Monsieur Bruno MICHEL, Vice-Président de Moret Seine et Loing, pour signer avec le Département de Seine et Marne une convention, conclue pour une durée d'un an à compter de la signature des deux parties, ayant pour objet de définir les conditions de la mise à disposition, à titre gracieux, d'une cabine de télé-médecine à Moret Seine et Loing.

### **2020.276 du 11 décembre 2020**

Signature avec les Communes membres et le SIDASS Moret Seine et Loing d'une convention de mutualisation des formations ayant pour objet de définir les modalités de mise en place de formations pour les agents de la collectivité.

La collectivité autorise Moret Seine et Loing à mettre en place les formations avec l'organisme de son choix. En contrepartie, une participation financière est demandée à la collectivité. Celle-ci est calculée au prorata du nombre de

ses agents inscrits, sur la base du coût de la formation assurée par le prestataire (en cas de formation payante), auquel s'ajoute un montant de 20 euros par agent, représentant le coût de fonctionnement des services communautaires et le coût du repas lorsque celui-ci est prévu et facturé par l'organisme prestataire. Toute inscription annulée, quel que soit le motif, sera facturée à la collectivité.

La convention est conclue pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elle sera renouvelée par tacite reconduction chaque année dans la limite de 6 ans.

**2020.277 du 11 décembre 2020**

Signature avec le SIDASS Moret Seine et Loing d'une convention de mise à disposition du Conseiller en Prévention des Risques Professionnels pour exercer des missions ponctuelles afin d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Cette convention, conclue pour la durée du mandat (6 ans), prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**2020.278 du 11 décembre 2020**

Autorisation donnée à Monsieur Francis DUCHATEAU, Vice-Président de Moret Seine et Loing, pour signer l'ensemble des documents relatifs à la vente du lot n° 9 du lotissement « Les Clubs », d'une superficie totale de 2 319 m<sup>2</sup> (constitué des parcelles 166 ZB 516 et 166 ZB 528), situé au Pôle Économique des Renardières à commune de Moret-Loing-et-Orvanne, au profit de la Société Civile Immobilière VTM, dont le siège est à Pamfou (77830), Départementale 605, au prix de 27,5 € H.T./m<sup>2</sup> soit 63 772,5 € H.T.

La signature est prévue le 18 décembre 2020 à l'office notarial de Moret-Loing-et-Orvanne.

**2020.279 du 14 décembre 2020**

Signature avec le Centre de Gestion de Seine et Marne d'une convention de gestion assurance-groupe relative à la gestion et au suivi du marché d'assurance statutaire pour le personnel de Moret Seine et Loing. En contrepartie des tâches assurées par le Centre de Gestion, Moret Seine et Loing s'acquittera d'un forfait annuel par agent. Le versement de ce forfait interviendra une fois par an au vu de la liste des effectifs des agents assurés de l'année N-1.

La convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour se terminer à la date d'échéance du marché soit le 31 décembre 2024.

**2020.280 du 15 décembre 2020**

Signature de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition des piscines avec L'Entente Sportive Vernoucelloise.

Cet avenant modifie l'annexe 1 de la convention initiale sur les horaires des créneaux attribués à l'utilisateur au vu de la crise sanitaire et du couvre-feu instauré. Cette modification entrera en vigueur à compter de la date de signature de l'avenant. Toutes les dispositions de la convention initiale non modifiées par cet avenant demeurent inchangées.

**2020.281 du 15 décembre 2020**

Signature, avec les Communes membres, d'un avenant à la convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements des données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne, ayant pour objet de modifier le nom de l'agent mis à disposition assurant une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi informatique et libertés et au RGPD.

Cette modification entrera en vigueur à compter de la date signature des deux parties.

Toutes les dispositions de la convention initiale non modifiées par cet avenant restent inchangées et demeurent applicables.

**2020.305 du 17 décembre 2020**

Signature avec une psychologue d'une convention, conclue pour 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, fixant les conditions de mise en place d'un partenariat entre Moret Seine et Loing et la psychologue pour la supervision des LAEP « Petits pas, grands pas » et « Main-tenant pour demain ».

Le montant de l'intervention versé par Moret Seine et Loing à la psychologue s'élève à la somme de 250 €. La psychologue fera 4 interventions dans l'année.

**2020.306 du 18 décembre 2020**

Signature d'une convention, conclue pour un an à compter du 23 décembre 2020, avec un bénévole fixant les conditions de présence du collaborateur bénévole au sein du service Sports de Moret Seine et Loing pour accompagner un groupe de jeunes lors des sorties organisées par ce dernier.

**2020.307 du 18 décembre 2020**

Signature d'une convention avec des bénévoles, conclue pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, fixant les conditions de présence du collaborateur bénévole au sein du service Centre Social de Moret Seine et Loing pour effectuer les activités liées à l'Atelier Savoir de Bases.

**2020.308 du 18 décembre 2020**

Signature avec le Centre Thérapeutique Santé Service d'une convention, conclue pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, fixant les conditions de mise en place d'un partenariat pour l'organisation des « ateliers de la longévité » et du projet sur le sport-santé.

**2020.309 du 21 décembre 2020**

Signature de l'avenant n° 2 à la convention partenariale du réseau Comète avec Ile-de-France Mobilités (STIF) et la Société Interval prenant en compte : la prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023 - le retrait de la participation du Département de Seine et Marne - la modification de la formule d'indexation de la participation des collectivités. L'avenant prend effet à compter de sa notification.

**2020.310 du 21 décembre 2020**

Signature avec la Caisse d'Allocation Familiales de Seine-et-Marne d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement pour le Relais Assistants Maternels intégrant le bonus territoire Ctg qui est une aide complémentaire à la prestation de service versée. L'avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

**2020.311 du 21 décembre 2020**

Signature d'une convention, qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2021, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne concernant la surveillance médicale du personnel de Moret Seine et Loing. Le tarif des prestations pour l'année 2021 est fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

**2020.312 du 22 décembre 2020**

Signature d'une convention, consentie à titre gracieux pour une durée d'un à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, avec l'Association Départementale de Protection Civile de Seine et Marne (ADPC 77) fixant : les conditions de mise à disposition de locaux par Moret Seine et Loing au profit de l'Association - les prestations à fournir par l'association en contrepartie d'une mise à disposition de locaux - les modalités générales de partenariat entre les deux structures.

**2021.01 du 30 décembre 2020**

Clause d'indexation sur le montant du loyer du Bail avec la société UTOO Industries au 1er janvier 2021 :

Date d'application	Indice de référence	Montant annuel du loyer Hors Taxes
1er janvier 2020	ILC 3T2019 = 115,60	7 005,34 €
1er janvier 2021	ILC 3T2020 = 115,70	7 011,40 €

ILC = Indice des Loyers Commerciaux

**2021.02 du 5 janvier 2021**

Clause d'indexation sur le montant du loyer du Bail avec le Cabinet PHILIPPON au 1er février 2021 :

Date d'application	Indice de référence	Montant annuel du loyer Hors Taxes
1er février 2020	ILAT 1T2019 = 113,88	13 149,02 €
1er février 2021	ILAT 1T2020 = 115,53	13 339,54 €

ILAT = Indice des Loyers des Activités Tertiaires

**2021.03 du 5 janvier 2021**

Clause d'indexation sur le montant du loyer du Contrat de location avec Madame et Monsieur MILLEREAU au 1er février 2021 :

Date d'application	Indice de référence	Montant annuel du loyer Hors Taxes
1er février 2020	IRL 3T2019 = 129,99	12 120,09 €
1er février 2021	IRL 3T2020 = 130,59	12 176,04 €

IRL = Indice de Référence des Loyers

**2021.04 du 5 janvier 2021**

Clause d'indexation sur le montant du loyer du Bail avec la société TELIMA ENERGY au 3 février 2021 comme suit :

Date d'application	Indice de référence	Montant annuel du loyer Hors Taxes
3 février 2020	ILC 2T2019 = 115,21	16 546,52 €
3 février 2021	ILC 2T2020 = 115,42	16 576,68 €

**2021.05 du 11 janvier 2021**

Clause d'indexation sur le montant du loyer du Bail avec la société CALISTAIR au 1er février 2021 comme suit :

Date d'application	Indice de référence	Montant annuel du loyer Hors Taxes
1er février 2020	ILC 2T2019 = 115,21	13 422,08 €
1er février 2021	ILC 2T2020 = 115,42	13 446,55 €

**2021.06 du 11 janvier 2021**

Clause d'indexation sur le montant du loyer du Bail avec la société ZRLJ - AGE D'OR SERVICES au 1<sup>er</sup> février 2021 comme suit :

Date d'application	Indice de référence	Montant annuel du loyer Hors Taxes
1er février 2020	ILAT 3T2019 = 114,85	6 329,86 €
1er février 2021	ILAT 3T2020 = 114,23	6 295,68 €

**2021.07 du 11 janvier 2021**

Clause d'indexation sur le montant du loyer du Bail avec la société THEMESIS INFORMATIQUE au 1<sup>er</sup> février 2021 comme suit :

Date d'application	Indice de référence	Montant annuel du loyer Hors Taxes
1er février 2020	ILAT 3T2019 = 114,85	3 091,60 €
1er février 2021	ILAT 3T2020 = 114,23	3 074,91 €

**2021.08 du 11 janvier 2021**

Clause d'indexation sur le montant du loyer du Bail avec la société VELO BELLO au 1<sup>er</sup> février 2021 comme suit :

Date d'application	Indice de référence	Montant annuel du loyer Hors Taxes
1er février 2020	ILAT 3T2019 = 114,85	1 248,84 €
1er février 2021	ILAT 3T2020 = 114,23	1 242,10 €

**2021.09 du 7 janvier 2021**

Mise en place des projets du Service Politique Culturelle MSL :

- des projets liés à la mise en réseau des écoles de musique (collaboration artistique avec un opérateur culturel, formations, examens communs...),
- des événementiels culturels à l'échelle communautaire,
- des actions artistiques.

Ces actions donneront lieu à la signature de conventions sur l'année 2021.

**2021.10 du 7 janvier 2021**

Signature avec la Caisse d'Allocation Familiales de Seine-et-Marne d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement pour le LAEP Petits Pas Grands Pas ayant pour objet d'intégrer le bonus territoire Ctg qui est une aide complémentaire à la prestation de service versée. L'avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021.

**2021.11 du 7 janvier 2021**

Signature de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des piscines avec L'Entente Sportive Vernoucelloise, modifiant l'annexe 1 de la convention initiale sur les horaires des créneaux attribués à l'utilisateur au vu de la crise sanitaire et du couvre-feu instauré. Cette modification entrera en vigueur à compter de la date de signature de l'avenant. Toutes les dispositions de la convention initiale non modifiées par cet avenant demeurent inchangées.

**2021.12 du 14 janvier 2021**

Signature d'une convention avec la MSL SEM pour la mise à disposition d'un agent pour exercer des missions d'assistante administrative. Cette convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 pour une durée de 3 ans renouvelable par périodes ne pouvant excéder cette durée.

**2021.13 du 14 janvier 2021**

Signature avec la Caisse d'Allocation Familiales de Seine-et-Marne de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour l'établissement d'accueil de jeune enfant « Crèche Familiale Graine d'Eveil » intégrant le bonus territoire Ctg qui est une aide complémentaire à la prestation de service versée. L'avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021.

**2021.14 du 18 janvier 2021**

Signature avec Mme JEANSON d'un avenant n° 1 au bail dérogatoire modifiant le paragraphe DESTINATION comme suit :

« Le local loué est à usage exclusif des activités suivantes : Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues (8690E), Activités des professionnels de la santé humaine (8690F)

Le locataire ne pourra exercer dans les lieux loués, même à titre temporaire, aucune autre activité, sauf avenant au présent bail (voir A – Conditions Communes – 2°).

Le bailleur, autorise Madame JEANSON Pauline a sous louer à :

- Madame Sabrina JOUZEAU, entrepreneur individuel sous le numéro SIREN 793 527 292 dont l'établissement est situé au 32 rue Léo Lagrange – 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE
- Madame Julie DESNOS, entrepreneur individuel sous le numéro SIREN 807 890 967 dont l'établissement est situé au 593 rue du Bas Moulin à DAMMARIÉ-LES-LYS
- Monsieur Axel DURAND, entrepreneur individuel sous le numéro SIREN 892 041 849 dont l'établissement est situé au 1 rue Montchavant – 77250 Moret-Loing-et-Orvanne

pour occuper le local dans l'exercice de leurs activités professionnelles complémentaires à celle de Madame JEANSON Pauline.

Le preneur devra, en outre, se conformer aux prescriptions administratives et autres concernant ces activités, ainsi qu'à l'annexe « Technique » du présent bail. »

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du 25 janvier 2021.

**2021.15 du 19 janvier 2021**

Signature avec Calistair SAS d'un avenant n° 3 au bail commercial actant le changement d'adresse du siège social du Preneur qui est situé au 114 rue Pascal – 77000 Vaux le Pénit. Le présent avenant entrera en vigueur à compter du 25 janvier 2021.

**2021.16 du 19 janvier 2021**

Signature d'une convention avec le GRETA MTI 77 pour la mise en place d'une action de formation professionnelle continue intitulée « Accompagnement à la rédaction du livret 2 – VAE DEAP » d'une durée de 24 h pour un agent de la collectivité. Le montant de la formation est de 700 €.

**2021.17 du 19 janvier 2021**

Signature avec l'AIRC d'une convention, conclue pour un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, pour la mise à disposition, à titre gracieux, de la salle d'activité cuisine du Centre Social de Moret Seine et Loing situé 98 rue Grande à Champagne sur Seine. L'association utilisera les locaux pendant les horaires d'ouverture du Centre Social en faisant une demande écrite dans les 15 jours précédant l'emprunt.

**2021.18 du 19 janvier 2021**

Signature avec l'association Le Planning Familial d'une convention, conclue pour un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, pour la mise à disposition, à titre gracieux, des locaux situés au sein du Pôle Famille – 5 bis rue de la République à Veneux les Sablons les jeudis et vendredis de 18 h 00 à 20 h 00 en fonction de la disponibilité de la salle.

**2021.19 du 19 janvier 2021**

Signature avec l'association Bien Naître au XXI<sup>e</sup> siècle d'une convention, conclue pour un an à compter du 5 février 2021, pour la mise à disposition, à titre gracieux, des locaux situés au sein du Pôle Famille – 5 bis rue de la République à Veneux les Sablons les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> mardis de chaque mois de 20 h à 23 h.

**2021.20 du 26 janvier 2021**

Signature avec Solutions 30 Euro Energy d'un avenant n° 1 au bail commercial actant le changement de dénomination sociale de la société Telima Energy IDF devenue la société Solutions 30 Euro Energy. Le présent avenant entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

**2021.21 du 28 janvier 2021**

Validation des prix unitaires révisés au 1<sup>er</sup> avril 2021 pour le Marché n° 2020/1 relatif à la fourniture de denrées alimentaires et aide à la confection des menus pour diverses structures du service Petite Enfance :

	<b>Les bébés Prix Unitaires en € HT</b>	<b>Les Moyens Prix Unitaires en € HT</b>	<b>Les Grands Prix Unitaires en € HT</b>
Repas	2,376	3,101	3,222
Goûter	0,533	0,533	0,533

**2021.22 du 28 janvier 2021**

Signature d'une convention avec l'organisme de formation CitéAquadémie pour la mise en place d'une action de formation intitulée « Révision du Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur Sauveteur » d'une durée de 18 h pour un agent de la collectivité. Le coût pédagogique de cette formation est fixé à 215 €.

**2021.23 du 11 février 2021**

Signature avec Air Products d'un contrat pour la location d'une bouteille X5T avec Mano. Le montant de la location est arrêté à la somme de 641,42 €.

**2021.24 du 11 février 2021**

Signature d'une convention avec le Département de Seine et Marne définissant les modalités de soutien financier du Département au titre du programme de la prévention de la perte d'autonomie pour l'année 2021. Le montant de la subvention s'élève à 22 480 €.

**2021.25 du 11 février 2021**

Sollicitation d'une subvention de 32 500 € maximum auprès de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) pour couvrir les dépenses de la FPPMA pour l'année 2021.

**2021.26 du 15 février 2021**

Clause d'indexation sur le montant du loyer du Bail avec la société ASSISQUAL au 1<sup>er</sup> mars 2021 comme suit :

Date d'application	Indice de référence	Montant annuel du loyer Hors Taxes
1er mars 2020	ICC 3T2019 = 1746	14 474,85 €
1er mars 2021	ICC 3T2020 = 1765	14 632,36 €

ICC = Indice du Coût de la Construction

**2021.27 du 23 février 2021 annule et remplace la décision n° 2021.25 du 11 février 2021**

Sollicitation d'une subvention de 32 500 € maximum auprès de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) pour couvrir les dépenses de la FPPMA pour l'année 2021.

**2021.28 du 1<sup>er</sup> mars 2021**

Clause d'indexation sur le montant du loyer du Bail avec la société EU CREAL au 1<sup>er</sup> avril 2021 comme suit :

Date d'application	Indice de référence	Montant annuel du loyer Hors Taxes
1er avril 2020	ILAT 3T2019 = 114,85	4 851,67 €
1er avril 2021	ILAT 3T2020 = 114,23	4 825,48 €

**2021.29 du 1<sup>er</sup> mars 2021**

Clause d'indexation sur le montant du loyer du Bail avec la société Jean-Luc MONTCLAIR au 1<sup>er</sup> avril 2021 :

Date d'application	Indice de référence	Montant annuel du loyer Hors Taxes
1er avril 2020	ILAT 3T2019 = 114,85	3 823,02 €
1er avril 2021	ILAT 3T2020 = 114,23	3 802,38 €

**2021.30 du 1<sup>er</sup> mars 2021**

Signature d'une convention avec l'UDSP 77 ayant pour objet l'organisation de formation de maintien et d'actualisation des compétences des sauveteurs secouristes du travail pour des groupes de 4 à 10 personnes. La participation financière est arrêtée à la somme de 1 200 € TTC.

La convention est conclue pour l'année en cours jusqu'au 31 décembre 2021. Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie.

**2021.31 du 4 mars 2021**

Signature avec la Région Ile de France d'une convention chèque numérique pour un commerce connecté ayant pour objet de définir les modalités du soutien financier à Moret Seine et Loing pour la mise en place de la plate-forme « ProxiCommerce » auprès des commerces. Le montant de la subvention attribuée est de 4 000 €.

La convention prend effet à compter de la date d'attribution et prend fin lors du versement du solde de la subvention.

**2021.32 du 4 mars 2021**

Signature d'une convention avec l'UDSP 77 ayant pour objet l'organisation de deux stages de PSC1 de 8 heures auprès d'un groupe de 20 enfants le lundi 12 juillet 2021 et le vendredi 5 novembre 2021. La participation financière est arrêtée à la somme de 1 100 € TTC. La convention est valable pour la durée des stages.

## **DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Modification des statuts du SPECTOM de la vallée du Loing**

Le SPECTOM de la Vallée du Loing nous a fait part, en date du 5 février 2021, de la modification de ses statuts (*annexe 1*) portant sur la reformulation de la constitution du Syndicat, les compétences, le périmètre, la composition du comité syndical, le calcul et le règlement du produit attendu, les propriétés du syndicat. S'agissant de modifications statutaires relatives aux compétences d'un syndicat mixte fermé, l'absence de délibération ne vaut pas avis favorable.

Le Bureau Communautaire qui s'est réuni le 1<sup>er</sup> mars 2021 s'est prononcé favorablement sur ces modifications.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
VALIDE les modifications des statuts du SPECTOM de la vallée du Loing.**

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **Suppression de poste suite à avancement de grade**

Dans le cadre des avancements de grade 2021 dont les postes ont été créés lors du conseil communautaire du 16 décembre 2020, les agents promouvables ayant reçu un avis favorable de l'autorité territoriale ont été nommés dans le grade supérieur. Il convient dès lors de supprimer les postes d'origine des agents concernés par un avancement de grade. Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Ces sujets ont reçu un avis favorable du Bureau Communautaire qui s'est réuni le 1<sup>er</sup> mars 2021 et du CT/CHSCT le 8 mars 2021.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
AUTORISE la suppression des postes suivants : 1 poste d'Agent Social à TNC 29 h - 1 poste d'Adjoint Technique à TC - 1 poste de Rédacteur à TC - 1 poste d'Auxiliaire de puériculture Principal 2<sup>ème</sup> classe à TC**

#### **Forfait Mobilité Durable - FMD**

Le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat et son arrêté d'application ont été publiés au JORF du 10 mai 2020. Ce dispositif a été étendu à la fonction publique territoriale et aux établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux par les décrets n°2020-1547 et n° 2020-1554 du 9 décembre 2020, publiés au JORF du 10 décembre 2020.

Dans un souci d'exemplarité, les dispositions précitées généralisent le FMD, dans les trois versants de la fonction publique, sous la forme **d'un forfait de 200 euros par an**.

Le FMD permettra à de nouveaux publics, en particulier les agents résidant en zone rurale ou périurbaine et n'ayant pas accès aux transports en commun, de bénéficier d'un accompagnement financier de leurs déplacements domicile – lieu de travail, accompagnement jusqu'ici réservé au remboursement des abonnements aux services de transport en commun.

##### **A. Conditions générales d'application**

Le FMD s'applique aux déplacements domicile-travail effectués à vélo ou en covoiturage par les fonctionnaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics relevant de la fonction publique territoriale. Les modalités d'octroi du FMD sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité, de son groupement ou de son établissement public, dans les conditions prévues par la réglementation.

##### **B. Bénéfice et montant du forfait mobilités durables**

Le FMD indemnise à hauteur de 200 € annuel l'utilisation, au moins 100 jours par an, du vélo ou du covoiturage – tant en passager que conducteur – pour effectuer les déplacements domicile-travail.

Au cours d'une même année, l'agent peut alternativement utiliser le vélo ou le covoiturage pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation. Ce seuil est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le nombre minimal de jours et le montant du forfait sont modulés à proportion de la durée de présence de l'agent si l'agent a été recruté au cours de l'année, si l'agent est radié des cadres au cours de l'année, si l'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

##### **C. Cas d'exclusion**

Le FMD n'est pas cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou de service public de location de vélo. Par ailleurs, le FMD est exclusif du bénéfice :

- D'un logement de fonction sur le lieu de travail (ex : un logement attribué pour nécessité absolue de service),

- D'un véhicule de fonction ou de service remis à domicile,
- D'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail,
- Du transport gratuit par l'employeur (ex : la prise en charge total d'un abonnement de transport public urbain par l'employeur ou la mise en place d'une prestation de taxi pour les agents à mobilité réduite en raison de l'importance de leur handicap),

- Des dispositions du décret n° 83-588 du 1er juillet 1983 instituant une allocation spéciale en faveur de certains fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics à caractère administratif de l'Etat en service à l'intérieur de la zone de compétence de l'autorité organisatrice des transports parisiens qui, en raison de l'importance de leur handicap, ne peuvent utiliser les transports en commun.

#### **D. Demande du bénéfice du forfait mobilités durables**

Le bénéfice du FMD est subordonné au **dépôt d'une déclaration établie par l'agent** auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation du vélo ou du covoiturage – tant en passager que conducteur – pour effectuer ses déplacements domicile-travail.

#### **E. Contrôles par les employeurs**

Les décrets du 9 mai et du 9 décembre 2020 précités précisent que l'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel **peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur**. L'attestation sur l'honneur prévue par le décret suffit à justifier de l'utilisation du vélo. Toutefois, en cas de doute manifeste, l'employeur peut demander à l'agent de produire tout justificatif utile à sa demande (ex : factures d'achat, d'assurance ou d'entretien).

L'utilisation du covoiturage doit, selon les termes des décrets précités, faire l'objet d'un contrôle. A cette fin, les justificatifs utiles à cet effet peuvent être :

- Un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage
- Une attestation sur l'honneur du covoitureur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles ;
- Une attestation issue du registre de preuve de covoiturage (<http://covoiturage.beta.gouv.fr/>).

Lorsqu'il a plusieurs employeurs publics, l'agent dépose auprès de chacun d'eux sa déclaration au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

#### **F. Mise en paiement du forfait**

L'agent inscrit au dispositif bénéficie l'année suivante du versement du forfait. Compte tenu des modalités de gestion retenues pour le dispositif (déclaration préalable puis versement l'année suivante), les employeurs procèdent au versement du montant du FMD en une seule fraction, afin de conserver au dispositif sa lisibilité.

Lorsque l'agent a plusieurs employeurs publics, le forfait est versé par chacun d'eux et son montant est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait de chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Ce sujet a reçu un avis favorable du Bureau Communautaire qui s'est réuni le 1<sup>er</sup> mars 2021 et du CT/CHSCT du 8 mars 2021.

***Madame KLEIN** : Ce forfait s'applique aux déplacements domicile/lieu de travail effectués en vélo ou en covoiturage 100 jours par an. Il n'est pas cumulable avec les frais d'abonnement des transports publics. Ce dispositif rentre dans le cadre de notre PCAET.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
AUTORISE l'instauration, à compter de 2021, du Forfait Mobilité Durable pour un montant de 200 € annuel.**

#### **Indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

Afin de se mettre en conformité avec les directives de la Trésorerie, il convient de rédiger une délibération désignant de manière explicite les fonctions exécutées par « les corps, grades ou emplois » dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place d'un décompte déclaratif contrôlable.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel et les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (Exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

En référence au Règlement Intérieur de Moret Seine et Loing adopté en Conseil Communautaire du 16 décembre 2019, le temps de récupération accordé à un agent est majoré de :

- 50 % pour les heures effectuées les samedis et le soir après leurs horaires de service.

- 250 % pour les heures effectuées les dimanches et jours fériés.

Ce sujet a reçu un avis favorable du Bureau Communautaire qui s'est réuni le 1<sup>er</sup> mars 2021 et du CT/CHSCT du 8 mars 2021.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE LE PRESIDENT à instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois :**

Filières	Cadres d'emplois	Métiers
Technique	Technicien	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeur(trice) des systèmes d'information</li> <li>- Responsable des services techniques</li> <li>- Technicien(ne) en charge des espaces extérieurs / VRD</li> </ul>
	Agent de maîtrise	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable bâtiments et régie technique</li> <li>- Chargé(e) maintenance informatique</li> <li>- Coordinateur(trice) chargé de l'insertion pro</li> </ul>
	Adjoint technique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chargé(e) du suivi administratif et technique</li> <li>- Agent technique polyvalent</li> <li>- Agent d'entretien</li> <li>- Agent d'accueil et caisse</li> <li>- Agent entretien</li> <li>- Agent de cuisine</li> </ul>
Administrative	Rédacteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chargé(e) des politiques contractuelles</li> <li>- Responsable de l'administration générale et commande publique</li> <li>- Directeur(trice) des ressources humaines</li> <li>- Adjoint(e) à la DRH</li> <li>- Conseiller(e) en prévention des risques pro</li> <li>- Responsable pilotage et développement de la communication</li> <li>- Chef de projet développement territorial</li> <li>- Responsable développement local</li> <li>- Chargé(e) de mission développement durable/ PCAET</li> </ul>
	Adjoint administratif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistant(e) de direction</li> <li>- Assistante administrative</li> <li>- Gestionnaire finances</li> <li>- Assistant(e) ressources humaines</li> <li>- Assistant(e) administratif(ve)</li> <li>- Maquettiste</li> <li>- Chargé secteur web et multimédia</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chargé(e) de mission logement et cadre de vie</li> <li>- Instructeur(trice) droit des sols</li> <li>- Agent de promotion touristique</li> <li>- Chargé(e) de mission tourisme</li> <li>- Capitaine de port</li> <li>- Chargé(e) accueil et suivi comptable des centres sociaux</li> <li>- Agent accueil</li> <li>- Chargé(e) de la régie</li> </ul>
Animation	Animateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordinateur(trice) du projet de territoire / CISPD</li> <li>- Chargé(e) de mission itinérances et référent GEMAPI</li> <li>- Directeur(trice) des centres sociaux</li> <li>- Directeur(trice) adjoint des centres sociaux / Responsable de l'EDH</li> <li>- Responsable secteur jeunesse</li> </ul>
	Adjoint Animation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Référent(e) famille</li> <li>- Agent de développement social et animation</li> <li>- Animateur jeunesse</li> </ul>
Sportive	ETAPS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable piscine/centre aquatique</li> <li>- Maîtres-nageurs</li> <li>- Responsable secteur sports</li> <li>- Educateurs sportifs</li> </ul>
Culturelle	Adjoint du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeur(trice) tourisme</li> </ul>
Médico-Sociale	Cadre de santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeur (trice) petite enfance</li> <li>- Chargé(e) LAEP et animation</li> </ul>
	Puéricultrice	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable accueil familiale</li> </ul>
	Educateur de jeunes enfants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable accueil collectif</li> <li>- Animateur(trice) RAM</li> </ul>
	Auxiliaire de puériculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Auxiliaire de puériculture</li> </ul>
	Agent social	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Auxiliaire petite enfance</li> </ul>

### Rapport égalité Femmes / Hommes

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, conformément aux dispositions fixées par l'article 60 de la loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités et les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, sont dans l'obligation de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programme de nature à améliorer cette situation (ci-joint annexe).

Le Bureau Communautaire qui s'est réuni le 1<sup>er</sup> mars 2021 a émis un avis favorable.

*Monsieur ZAKEOSSIAN : Souligne, comme l'an passé, la différence de rémunération entre les femmes et les hommes de la catégorie liée aux fonctions des agents mais il faut rester vigilant pour que cette différence ne s'accroisse pas dans les années à venir. Nous ne constatons pas d'écart aussi important sur MORET-LOING-ET-ORVANNE.*

*Le Président : MORET-LOING-ET-ORVANNE a peu d'agents appartenant à la filière « petite enfance » ce qui fait une énorme différence car ces agents ne bénéficient pas du même régime indemnitaire.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes présenté préalablement au budget 2021.**

## **ARRIVEE DE MONSIEUR MICHEL**

### **FINANCES**

#### Rapport d'orientations budgétaires

Je remercie l'ensemble des services et plus particulièrement Madame SCHEFFER du travail effectué afin de pouvoir vous présenter ce soir ce rapport d'orientations budgétaires qui n'a pas été facile à écrire au vu du contexte

sanitaire, économique et financier actuel. Il est compliqué, en ce moment, de faire des prévisions sans savoir si nous pourrions maintenir ce qui a été prévu.

Pour rédiger ce rapport, nous nous sommes basés sur une reprise complète de nos activités en avril 2021 même si nous savons aujourd'hui qu'il sera difficile de les maintenir à 100 % vu le contexte très variable actuellement. Le budget n'est qu'un document prévisionnel et nous ne sommes que sur des orientations.

*Le Président commente la synthèse du ROB.*

*Monsieur ZAKEOSSIAN : En ce qui concerne les charges à caractères générales, les charges de personnel, comment expliquez-vous le décalage très important entre 2018 et la projection 2021 ? Si nous regardons les dépenses de fonctionnement sur les 3 dernières années nous sommes sur une projection à 28 millions en 2021 contre 21 millions en 2018.*

*Le Président : On ne peut pas comparer les comptes administratifs avec les budgets. Lors du compte administratif, le virement d'environ 5 millions n'est pas pris en compte. Par ailleurs, les charges du personnel sont prises à 100 % alors que pour les chantiers d'insertion et pour les assistantes maternelles, les salaires ne seront jamais à 100 %. Là encore nous prenons en compte toutes les dépenses afin d'avoir un budget le plus sincère possible.*

*Il faut comparer les dépenses réelles qui elles sont quasi identiques.*

*Monsieur ZAKEOSSIAN : Nous sommes sur une situation financière assez correcte en terme de budget, nous voulons réagir par rapport à des résultats issus de missions sur l'analyse budgétaire de la commune de MLO et plus largement du territoire qui montre qu'aujourd'hui MORET SEINE & LOING est la communauté de communes qui a des taux de prélèvements (données 2019) par habitants les plus élevés de l'ensemble des communautés de communes de Seine & Marne. Ne peut-on pas faire un effort afin d'alléger cette charge financière qui pèse sur nos administrés ?*

*Le prélèvement moyen par habitant est proche de 80 % sur certains types de taxes sur l'ensemble des communautés de communes de Seine & Marne, il est proche de 170 % chez nous. Si on intègre tout ce que touche MSL nous sommes à 260 € chez nous et sur une moyenne de 120 / 150 € au niveau départemental.*

*Il serait intéressant de réfléchir sur les moyens à mettre en place afin d'atténuer cette situation.*

*Le Président : MORET SEINE & LOING a beaucoup plus de compétences que les autres communautés de communes du département en particulier en matière de services, génératrices de dépenses de fonctionnement : la jeunesse, les sports, la petite enfance, la musique, les piscines... Nous sommes une communauté de communes de services au service de ses habitants et cela engendre des coûts que les petites communes seules ne pourraient supporter. Ce n'est pas le cas des communautés de communes aux alentours qui sont des communautés de communes de « travaux ».*

*Si nous voulons diminuer les charges qui pèsent à cause de ces services, il faut diminuer notre offre de service et ce sont les communes qui les exerceront et qui augmenteront leurs impôts.*

*Pour être objectif, il faut additionner les impôts communaux et intercommunaux et nous verrons que nous sommes identiques aux autres collectivités.*

*Nous mettons en place notre projet de territoire, aussi nous pourrions nous interroger sur nos compétences. Si nous voulons en supprimer pour faire des économies pourquoi pas mais qui le fera et à quel coût ?*

*Monsieur DEYSSON : Si nous supprimons des services, il est évident qu'il appartiendra aux communes qui le peuvent de les reprendre mais la plupart de nos communes rurales ne le pourront pas.*

*Comme dans toutes les communes c'est le budget du personnel qui pèse le plus sur les finances donc comment voulez-vous que les petites communes prennent à leur charge ces dépenses.*

*Le projet de territoire va nous rassembler dans nos réflexions et nous pourrions réfléchir ensemble à ce que l'on fera. Ce serait une erreur de baisser nos recettes maintenant, il vaut mieux rechercher une stabilité financière.*

*Monsieur ZAKEOSSIAN : Il n'a jamais été question de supprimer des services. L'idée est de regarder ce que font les autres, de se poser la question du bon dosage et de rationaliser au mieux.*

*Au niveau des projets d'investissement ou de fonctionnement, il y a des choses très intéressantes que nous saluons. Je voudrais insister sur l'importance du renfort sur certains types de services aux communes vers l'échelle communale et aussi l'intégration des communes dans le dialogue sur les projets communautaires comme MLO qui est toujours sous représentée dans sa représentation majoritaire. Les projets se construisent collectivement.*

*Monsieur MOMON : Souligne le coût important des services communautaires auprès des communes qui ont conventionné avec MSL et espère que ces éléments seront abordés lors du projet de territoire.*

Le Président : C'est l'objet du projet de territoire. Mais si un service est gratuit, il faudra trouver comment le financer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité : 12 absentions Mrs ZAKEOSSIAN – ATLAN – BODIER – FONTUGNE – JOSCHMANS – POUILLIER – Mmes DUMAS-PRIMBAULT – EYRIGNOUX – GAUDIN – GRAU – SAVAL-BONNET - SOUCHARD**  
**APPROUVÉ le rapport sur les orientations budgétaires 2021**

Demande de subvention créneaux et transport des élèves de 6<sup>ème</sup> vers les piscines

Le Conseil Départemental subventionne l'apprentissage de la natation pour les élèves de 6<sup>ème</sup> des Collèges de Seine et Marne afin de répondre aux objectifs définis par le Ministère de l'Education Nationale dans le socle commun de connaissances et de compétences, le « 1<sup>er</sup> degré du savoir nager ». Cette aide est reconduite pour l'année scolaire 2020/2021.

Les critères d'attribution de la subvention pour l'année 2020/2021 sont reconduits dans les mêmes conditions que pour les années précédentes à savoir :

- Le nombre de séances nécessaires sera calculé sur la base de 50 élèves dans la piscine et dans un bus pour 26 séances maximum par an ;
- 75 % des coûts de location des créneaux de piscine avec un montant maximal de référence fixé à 60 € / séance – soit une aide plafonnée à 45 € par créneau ;
- 80 % des coûts de transport avec un montant maximal de référence fixé à 6 € / km – soit une aide plafonnée à 4,80 € par km ;

Le Conseil Départemental demande aux Collectivités prenant en charge ces dépenses de fournir :

- Une décision de l'Assemblée délibérante concernant le coût de la mise à disposition de la piscine et / ou le principe et le coût de la prise en charge des transports pour le ou les collèges concernés.
- Une attestation émanant de l'exécutif de la collectivité territoriale qui prend en charges ces dépenses précisant le coût de chaque prestation, la fréquence des séances, leur nombre ainsi que leurs dates.

Lors de la séance de Février 2005, le Conseil Communautaire a décidé de :

- Mettre à disposition des élèves des Collèges A. Sisley (Moret sur Loing) et F. Gregh (Champagne sur Seine) les piscines de Moret sur Loing et Vernou la Celle sur Seine ;
- Fixer le coût du créneau scolaire à 60 € ;

Cette délibération a été reconduite pour les années scolaires suivantes.

Le Bureau Communautaire qui s'est réuni le 1<sup>er</sup> mars a émis un avis favorable.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité**  
**AUTORISE la reconduction de la délibération pour l'année scolaire 2020/2021.**

## **VIVRE ENSEMBLE**

### Application d'un quotient familial pour le calcul des tarifs

Afin d'harmoniser l'offre de services auprès des usagers, il est proposé d'appliquer les tarifs pour les activités des différents services du « Vivre ensemble » en fonction des ressources du foyer fiscal et de déterminer trois quotients familiaux.

Pour calculer le coefficient et obtenir les tranches dans laquelle le foyer dépend, les revenus imposables apparaissant sur la feuille d'imposition sont divisés par 12 et le nombre de part a été pris en compte.

Le Bureau Communautaire qui s'est réuni le 1<sup>er</sup> mars a émis un avis favorable.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité**  
**AUTORISE LE PRESIDENT à appliquer un quotient familial pour le calcul du tarif des activités (annexe 4).**

### Tarifs des activités

La mise en place d'un nouveau logiciel via le portail « web famille » permettra la gestion et l'inscription aux activités proposées par MORET SEINE & LOING.

Pour ce faire, les régies des différents services fusionnent afin d'avoir un guichet unique pour les inscriptions physiques et internet.

Les permanences se tiendront sur le site Prugnat, au centre social de CHAMPAGNE SUR SEINE et à l'Espace des Habitants de VILLEMER.

Les tarifs proposés ci-dessous, validés par le Bureau Communautaire du 1<sup>er</sup> mars 2021, ont été déterminés en fonction de la grille tarifaire actuelle et calculés en fonction des ressources du foyer fiscal :

ACTIVITES		QF 1	QF2	QF 3
<b>JEUNESSE</b>				
Activités périscolaires (soirées et mercredi)	séance moins de 2 h	2,00 €	2,50 €	3,00 €
	séance plus de 2 h	4,00 €	5,00 €	6,00 €
Ateliers	1/2 journée	2,00 €	2,50 €	3,00 €
	Journée	4,00 €	5,00 €	6,00 €
Transports avec les véhicules MSL	Unité	1,00 €	1,50 €	2,00 €
Sortie avec prestataires	Unité			
<b>CENTRE SOCIAL - ESPACE DES HABITANTS</b>				
Ateliers créatifs	Séance	1,50 €	2,00 €	2,50 €
Ateliers numériques	Séance	3,00 €	4,00 €	5,00 €
Ateliers ASB/ASL	Trimestre	4,00 €	5,00 €	6,00 €
Sortie avec prestataires	Unité			
<b>SPORTS</b>				
Mercredi pour les 4-6 ans	Mensuel	4,00 €	5,00 €	6,00 €
Mercredi pour les 6-12 ans	Mensuel	6,00 €	7,00 €	8,00 €
Vacances	Unité	1,00 €	1,50 €	2,00 €
Stage en interne	Unité	24,00 €	28,00 €	33,00 €
Randonnée	Unité		3,00 €	

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
AUTORISE LE PRESIDENT à appliquer les tarifs comme indiqué dans le tableau ci-dessus**

### **SPORT & EVENEMENTIEL**

#### *Tarifs du centre aquatique du Grand Jardin et de la piscine des Collinettes*

Par délibération n° 2018.101 du 25 juin 2018, le Conseil Communautaire a fixé les tarifs des piscines communautaires applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

En vue de l'ouverture du Centre Aquatique du Grand Jardin, il convient de définir de nouveaux tarifs pour cet équipement dont le paiement se fera en ligne ou sur place.

En complément des tarifs, il est proposé de :

- Reprendre les anciens abonnements encore valables avant les inondations de 2016 pour 1 an à compter de la date d'ouverture de l'équipement sur présentation du justificatif de l'abonnement,
- Facturer, en cas de perte, la carte d'accès à 5 € et le bracelet à 8 €. Les premiers sont inclus dans l'abonnement,
- D'effectuer un avoir sur les entrées et les abonnements dans les 2 cas suivants uniquement :
  - Maladie et/ou hospitalisation de plus de 6 mois sur présentation d'un justificatif,
  - Problème technique ou évacuation du bassin survenu dans les 20 minutes après utilisation de l'entrée ou de l'abonnement sur présentation du ticket, de la carte ou du bracelet,
- Mettre à disposition gratuitement l'équipement pour :
  - Les établissements publics d'enseignement élémentaire et secondaire du territoire de Moret, Seine et Loing pour l'enseignement de la natation dans le cadre des programmes d'Education Physique et Sportive à l'école,
  - Les clubs et associations (contre convention d'objectifs),
  - Les corps professionnels des sapeurs-pompiers (contre convention).

En vertu de la délibération n° 2018.101 prise lors du Conseil Communautaire du 25 juin 2018, les tarifs pour la piscine des Collinettes à VERNOU LA CELLE SUR SEINE sont maintenus tels que précisés sur ladite délibération.

Le Bureau Communautaire qui s'est réuni le 1<sup>er</sup> mars 2021 s'est prononcé favorablement sur ces tarifs.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
AUTORISE LE PRESIDENT à appliquer les tarifs et les dispositions complémentaires pour le Centre Aquatique du Grand Jardin à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, les tarifs pour la piscine de Collinettes étant maintenus.**

### **PETITE ENFANCE**

#### Graine d'Eveil : Règlement des assistants(tes) maternels(les)

La fusion des deux accueils familiaux A Petits Pas et Les P'tits Loups a donné naissance le 1<sup>er</sup> janvier 2020 à l'accueil familial Graine d'Eveil. A cet effet, le règlement intérieur des assistants(es) maternels(les) doit être mis à jour. Cette mise à jour porte sur le nouveau nom de la structure et sur la législation actuelle.

Ce document a reçu un avis favorable du Bureau Communautaire qui s'est réuni le 1<sup>er</sup> mars 2021 et du CT/CHSCT du 8 mars.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
VALIDE le règlement intérieur des assistants(tes) maternels(les) de l'accueil familial « Graine d'Eveil »**

### **CENTRE SOCIAUX**

#### Renouvellement des projets sociaux du Centre Social de CHAMPAGNE SUR SEINE et de l'Espace des Habitants de VILLEMER

L'agrément accordé par la CAF de Seine-et-Marne au Centre social MSL pour la période 2016-2020 et à l'Espace des Habitants pour la période 2018-2020 arrivent à terme le 30 avril 2021. Les centres sociaux de la Communauté de Communes Moret Seine & Loing sont régis par un projet social qui doit être renouvelé à chaque agrément.

Le renouvellement des agréments couvrira la période 2021-2022.

Les projets sociaux ont été transmis à la CAF de Seine-et-Marne le 20 février 2021. Ils seront présentés aux membres du Conseil d'Administration de la CAF dans le courant du mois d'avril 2021 lors de commissions délocalisées.

Ces projets sociaux ont été travaillés avec les équipes, les habitants, les partenaires et les élus des Communes membres. Ils reflètent les problématiques et les projets inhérents au territoire nord (Centre social MSL) et au territoire sud (Espace des Habitants).

Le Bureau Communautaire qui s'est réuni le 1<sup>er</sup> mars 2020 a émis un avis favorable.

*Le Président remercie les personnes qui ont travaillé sur ces dossiers, participé à ces réunions qui ont permis la mise en place de ces projets sociaux pour nos deux équipements et passe la parole à Monsieur DEYSSON*

*Monsieur DEYSSON : Je voudrais une nouvelle fois remercier les équipes des centres sociaux qui se sont impliquées dans la réflexion, remercier très sincèrement chacun d'entre vous et les membres de vos conseils municipaux qui se sont investis dans ces projets. Une belle participation lors des réunions, beaucoup d'idées et une réelle envie de dynamiser ces centres sociaux qui se ressemblent mais qui sont axés sur leur différenciation.*

*Un avis plutôt positif a été émis par la CAF et la Fédération des Centres Sociaux qui ont reçu l'ensemble des documents.*

*Je vous rappelle qu'il est important de dénommer le centre social de CHAMPAGNE SUR SEINE et que nous attendons toujours vos propositions. Seule la commune de CHAMPAGNE a répondu.*

*Monsieur ZAKEOSSIAN : Quel sera le lien entre les centres sociaux communautaires et les communes ?*

*Monsieur DEYSSON : Monsieur PHAN avait, en amont, pris contact avec tous les Maires pour connaître leurs souhaits, leur façon de travailler. Nous pourrions aider les jeunes dans leur recherche d'un stage au niveau de l'apprentissage, le conseiller numérique va nous permettre de travailler au niveau de la fracture numérique, il y a aussi l'ensemble des services offerts via France Services.*

*Le service « Jeunesse » mis sous la responsabilité de Monsieur PHAN apportera plus de cohérence, les animateurs iront à la rencontre des jeunes.*

*Tout cela sera mis en œuvre, les fiches actions feront l'objet d'évaluation régulièrement, il y aura des comités de pilotage qui évalueront ces actions*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
VALIDE les projets sociaux des deux structures**

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **DEVELOPPEMENT LOCAL / ECONOMIE**

#### *Ré-abondement au fonds « Résilience 2021 »*

Avec l'épidémie de COVID-19, beaucoup d'entreprises du territoire connaissent une forte baisse de leur chiffre d'affaires et peuvent être en difficulté.

Pour relancer l'activité des TPE-PME, la Région Ile de France a mis en place en 2020 un Fonds Résilience dans le cadre de son plan de relance de l'activité économique francilienne. La Banque des Territoires participe à ce fonds à la même hauteur que la Région et le Département. Certaines collectivités territoriales peuvent également être autorisées à y abonder et notamment les EPCI.

Le conseil communautaire du 30 juillet 2020 a délibéré à l'unanimité pour abonder au fonds Résilience à hauteur de 38 610 € pour l'année 2020.

Sur la période 2020, 8 entreprises du territoire communautaire ont reçu un total de 85 000 euros d'avances remboursables, pour un montant moyen de 10 625 euros par dossier.

Aujourd'hui, le prolongement de la crise économique et la perspective d'un nouveau confinement rendent nécessaire de poursuivre, en 2021, le fonds Résilience. Le Ministère de l'Economie et des Finances vient d'acter la possibilité de prolonger le dispositif jusqu'au 30 avril et la plateforme de dépôt des candidatures est ouverte depuis le 11 février jusqu'au 17 mars 2021.

La participation financière incombant à MORET SEINE & LOING pourrait s'établir à 25 740 euros soit 10 euros par entreprise (2 574 entreprises référencées)

L'abondement de 2020 (38 610 €) n'a été consommé qu'à hauteur de 18 750 euros soit un solde positif de 19 860 euros, il est par conséquent demandé un ré-abondement de 5 880 euros.

Le solde total des participations 2020 et 2021 sera reversé à la communauté de communes dans le cas où les entreprises du territoire n'auraient pas sollicité le fonds pendant la période de candidature prévue

Le Bureau Communautaire qui s'est réuni le 1<sup>er</sup> mars 2021 s'est prononcé favorablement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
AUTORISE MORET SEINE & LOING à ré-abonder au fonds « Résilience 2021 » de la Région Ile de France à hauteur de 5 880 euros**

### **SERVICES TECHNIQUES**

#### *Marché relatif au nettoyage des rues des Communes membres - Avenant*

La commission d'appel d'offres composée de Messieurs SEPTIERS – ATLAN – COCHIN – DESVIGNES – MICHEL et de Madame PERINI s'est réunie le mardi 02 mars 2021 afin d'étudier des propositions de modifications du marché de services relatif au nettoyage des rues des Communes membres de la Communauté de Communes de MORET SEINE & LOING

La commission d'appel d'offres a validé à l'unanimité l'ensemble des modifications proposées par lot, à savoir :

- La prolongation du marché jusqu'au 31 août 2021 : Cette prolongation est demandée dans le cadre des retards pris suite aux mesures de confinement de la pandémie du COVID-19 afin d'établir une nouvelle consultation et afin de récolter les demandes des Communes dans le cadre de leurs besoins.
- La répercussion de la hausse des frais de traitement des déchets appliqués par l'exutoire de traitement. Ce tarif intègre l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui passe 18,00 € HT la tonne en 2020 à 30,00 € HT la tonne en 2021.

Sur la base du tonnage actualisé dans le cadre de l'avenant n°1, soit 556,98 tonnes par an, le nouveau montant forfaitaire annuel pour le traitement des déchets sera de 66 280,00 € HT.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
AUTORISE LE PRESIDENT à signer les documents relatifs aux modifications suite à l'avis de la commission d'appel d'offres.**

Centre aquatique du Grand Jardin – Avenant

La commission d'appel d'offres composée de Messieurs SEPTIERS – ATLAN – COCHIN – DESVIGNES – MICHEL et de Madame PERINI s'est réunie le mardi 02 mars 2021 afin d'étudier des propositions de modifications du marché de travaux de restructuration de la piscine du Grand Jardin à MORET SUR LOING.

La commission d'appel d'offres a validé à l'unanimité l'ensemble des modifications proposées par lot, à savoir :

Lot concerné	Montant HT	Lot concerné	Montant HT
Lot 1	0.00 €	Lot 12	0.00 €
Lot 2	83 166.49 €	Lot 13	42 353.95 €
Lot 3	5 995.00 €	Lot 14	1 356.00 €
Lot 4	- 87 671.29 €	Lot 15	96 608.02 €
Lot 5	-1 614.93 €	Lot 16	16 800.00 €
Lot 6	2 550.00 €	Lot 17	54 377.35 €
Lot 7	21 915.00 €	Lot 18	0.00 €
Lot 8	21 220.00 €	Lot 19 intégré au lot 16	-----
Lot 9	18 619.00 €	Lot 20	10 574.00 €
Lot 10	5 809.87 €	Lot 21	0.00 €
Lot 11	0.00 €	Lot 22	0.00 €

Le montant total du marché de base : 5 721 733.76 € HT  
 Le montant total des avenants n° 1 : 61 486.96 € HT  
 La modification proposée : 292 058.46 € HT  
 -----  
 Le total du marché travaux : 6 075 279.18 € HT

Un remboursement d'assurance perçu suite à vandalisme : 69 763.36 € HT  
 Une retenue sera réalisée au titulaire du lot n° 2 : 14 076.50 € HT  
 Des pénalités de retard sont à appliquer\* : 115 276.56 € HT  
 -----  
 199 116.42 € HT

*\*nombreux travaux supplémentaires dus aux retards des entreprises*

Le coût global des suppléments représente 2.7 % d'augmentation par rapport au marché de base.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
 AUTORISE LE PRESIDENT à signer les documents relatifs aux modifications suite à l'avis de la commission d'appel  
 d'offres.**

**DEVELOPPEMENT LOCAL / ECONOMIE**Vente d'un terrain à l'entreprise VTM AUTO / SCI VTM

MORET SEINE & LOING est propriétaire du lot n° 8 du lotissement "Les Clubs", d'une surface de 2 010 m<sup>2</sup>, sis rue des Rompans à ECUELLES (77250 MORET-LOING-ET-ORVANNE), et constitué des parcelles n°166ZB484, 166ZB495, 166ZB496, 166ZB500, 166ZB507 et 166ZB515.

Ce terrain est situé en zone UXd au PLU de la Commune approuvé le 30/09/2020, zone aménagée ayant vocation à recevoir des activités économiques, notamment artisanales, industrielles, commerciales et de services.

Les prix de vente des lots du Lotissement "Les Clubs", variables en fonction de la superficie, ont été arrêtés lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2015. Il est de 27,5 € H.T./m<sup>2</sup> pour les terrains dont la surface est comprise entre 1750 et 2499 m<sup>2</sup>.

L'entreprise VTM AUTO (Avenue de la Libération, 77830 PAMFOU) via son Président, M. Julien MARTIN, a fait part à MORET SEINE & LOING par courriel de son intérêt quant à l'acquisition du lot n° 8 du lotissement "Les Clubs".

La société VTM Auto, propriétaire du lot n° 9 de ce même lotissement "Les Clubs" depuis décembre 2020 via la SCI VTM, s'apprête à débiter les travaux d'édification de ses locaux. Face au fort développement de ses activités de négoce de véhicules utilitaires, en ligne et en physique, la société a sollicité MORET SEINE & LOING pour faire l'acquisition du lot n°8 mitoyen, afin de ne pas être freinée dans le développement de ses activités.

Les activités envisagées sur le site sont la location et la vente de véhicules utilitaires, notamment "techniques" (camion-nacelle, benne, etc.). Une construction n'est pas envisagée dans un premier temps sur le lot n°8, l'entreprise édifiant actuellement un bâtiment de 500 m<sup>2</sup> sur le lot 9 voisin. Elle s'engage cependant à clôturer et entretenir le terrain qui accueillera à terme l'extension de ces mêmes nouveaux locaux. L'acquisition du terrain serait portée par la SCI VTM.

Le Bureau Communautaire qui s'est réuni le 1<sup>er</sup> mars a émis un avis favorable.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité AUTORISE LE PRESIDENT à vendre le lot n° 8 du lotissement "Les Clubs", d'une superficie de 2 010 m<sup>2</sup> constitué des parcelles n°166ZB484, 166ZB495, 166ZB496, 166ZB500, 166ZB507 et 166ZB515, sises rue des Rompans à ECUELLES (77250 MORET-LOING-ET-ORVANNE), au profit de la SCI VTM, au prix de 55 275 € HT (cinquante-cinq-mille deux-cent-soixante-quinze euros hors taxes).**

Vente d'un terrain à l'entreprise SOLARENT / SCI L'OREE DU LOING

MORET SEINE & LOING est propriétaire du lot n°6 du lotissement "Les Clubs", d'une surface de 2 053 m<sup>2</sup>, sis Avenue des Renardières à ECUELLES (77250 MORET-LOING-ET-ORVANNE), et constitué des parcelles n°166ZB509, 166ZB517 et 166ZB527.

Ce terrain est situé en zone UXd au PLU de la Commune approuvé le 30/09/2020, zone aménagée ayant vocation à recevoir des activités économiques, notamment artisanales, industrielles, commerciales et de services.

Les prix de vente des lots du Lotissement "Les Clubs", variables en fonction de la superficie, ont été arrêtés lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2015. Il est de 27,5 € H.T./m<sup>2</sup> pour les terrains dont la surface est comprise entre 1750 et 2499 m<sup>2</sup>.

L'entreprise SOLARENT (45, Avenue Jean Jaurès à MORET-LOING-ET-ORVANNE) via son Président, M. Frédéric BOUCHET, a fait part à MORET SEINE ET LOING par courriel de son intérêt quant à l'acquisition du lot n°6 du lotissement "Les Clubs".

L'entreprise SOLARENT, qui compte 2 salariés actuellement, envisage la construction d'un entrepôt d'environ 1.200m<sup>2</sup> d'emprise au sol permettant de stocker des véhicules haut de gamme et de collection. Environ 120m<sup>2</sup> de bureaux et réserves sont prévus en étage.

L'activité envisagée sur le site est la location de courte ou longue durée de véhicule de prestige avec ou sans chauffeur avec une spécialisation sur les véhicules de collection des années 1950 à 1980.

Ce projet permettra à l'entreprise d'atteindre les 5 salariés d'ici fin 2022.

L'acquisition et la construction seraient portées par la SCI L'OREE DU LOING (45, Avenue Jean Jaurès à MORET-LOING-ET-ORVANNE), filiale de GFB Holding (Groupe Frédéric Bouchet).

Le Bureau Communautaire qui s'est réuni le 1<sup>er</sup> mars a émis un avis favorable.

Monsieur ZAKEOSSIAN : *Souhaiterait avoir un retour sur les installations d'entreprises dont l'activité est liée à l'automobile ?*

Le Président : *Une liste sera envoyée.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE LE PRESIDENT à vendre le lot n°6 du lotissement "Les Clubs", d'une superficie de 2 053 m<sup>2</sup> constitué des parcelles 166ZB509, 166ZB517 et 166 ZB527, sises Avenue des Renardières à ECUELLES (77250 MORET-LOING-ET-ORVANNE), au profit de la SCI L'OREE DU LOING, au prix de 56 457,5 € HT (cinquante-six-mille quatre-cent-cinquante-sept euros et cinquante centimes hors taxes).**

### Elaboration du Programme Local de l'Habitat

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur le territoire intercommunal, défini aux articles L.302-1 à L.302-9-2 du Code de la construction et de l'habitation. Il est élaboré par les EPCI compétents en matière d'habitat, en association avec différents partenaires. Il décline, pour une durée de six ans, les réponses locales à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics. Il offre, seul ou combiné avec la prise de délégation de la compétence dite « des aides à la pierre », des avantages à l'EPCI. Il est par nature une composante forte d'un projet de territoire et d'un PLU Intercommunal, compétence dont l'élaboration sera déléguée à l'EPCI au plus tard en 2026.

L'élaboration d'un PLH est obligatoire pour les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

A ce titre, suite à la création le 01/01/2017 de la Commune de MORET-LOING-ET-ORVANNE (12 110 habitants au 01/01/2018), MORET SEINE & LOING (38 818 habitants au 01/01/2018) est donc tenue d'élaborer un PLH.

La réussite de ce PLH reposera sur l'engagement des différents acteurs de l'habitat présents sur le territoire, et en premier lieu les 18 Communes membres de l'EPCI. Un dialogue sera mis en place avec chacune d'elles pour déterminer des objectifs territorialisés à la fois réalistes et cohérents avec les objectifs du futur PLH.

Les principaux acteurs seront associés à la démarche d'élaboration par l'intermédiaire d'instances élargies aux partenaires et d'ateliers de travail au fur et à mesure de la démarche, qui s'étalera sur deux années à compter de la délibération prescrivant l'élaboration du PLH. MORET SEINE & LOING aura recours à un bureau d'études spécialisé pour l'accompagner dans cette démarche qui se déclinera en trois phases :

- Établissement d'un diagnostic partagé ;
- Identification des enjeux et des orientations stratégiques de la politique intercommunale de l'habitat ;
- Déclinaison d'un programme d'actions opérationnel pour l'ensemble du territoire.

Les personnes morales suivantes seront associées (non exhaustif) : L'État (Sous-préfecture, DDT, DDCCS, ANAH, ARS, UDAP...), les communes membres de MORET SEINE & LOING, la Région Ile de France, le Département de Seine & Marne, les bailleurs sociaux, la Banque des Territoires, les associations de représentants de locataires et les associations locales œuvrant dans le domaine du logement ou de l'hébergement (ADIL, UDAF, CAUE...).

D'autres acteurs experts susceptibles d'alimenter la réflexion (notaires, promoteurs privés, agents immobiliers,...) pourront être associés à certaines étapes de la démarche.

Le Bureau Communautaire qui s'est réuni le 1<sup>er</sup> mars a émis un avis favorable.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
AUTORISE LE PRESIDENT à lancer la procédure d'élaboration du PLH sur le territoire de MORET SEINE & LOING, et à associer à l'élaboration l'État ainsi que toutes autres personnes morales intervenant dans les politiques de l'habitat, conformément à l'article L. 302-2 du code de la Construction et de l'Habitation.**

Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 25

Le Président

P. SEPTIERS



La Secrétaire de séance

S. MONCHECOURT